

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

Arrêté n°2026-013 Portant retrait de l'arrêté n°2025-071

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment de l'article L242-1,

Vu la délibération n°2021-061 du 17 mai 2021, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le recours gracieux reçu le 15 janvier 2026 par la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois concernant l'arrêté n°2025-071 du 22 décembre 2025 ;

Considérant l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ».

Considérant que cet arrêté est illégal au motif que la délégation de signature n'était pas exercée par Monsieur le Maire en personne mais par sa première adjointe, que la délégation de signature donnée n'était pas assez précise, que la délégation donnée pour la signature des attestations de domicile et des attestations de vie ne peut être effectué que par des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT, et que pour donner une délégation de signature en matière d'état civil, le fonctionnaire doit également avoir une délégation de fonction d'officier d'état civil,

Considérant que les conditions précitées de l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies ;

Considérant l'ensemble de ces motifs de droit et de fait.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2025-071 en date du 22 décembre 2025 concernant Mme Ingrid LAUGAUZERE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe portant délégation de signature est retiré à compter de la notification du présent arrêté à l'agent.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2025-071 en date du 22 décembre 2025 concernant Mme Ingrid LAUGAUZERE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe portant délégation de signature est enlevé du dossier administratif de l'agent.

ARTICLE 3 :

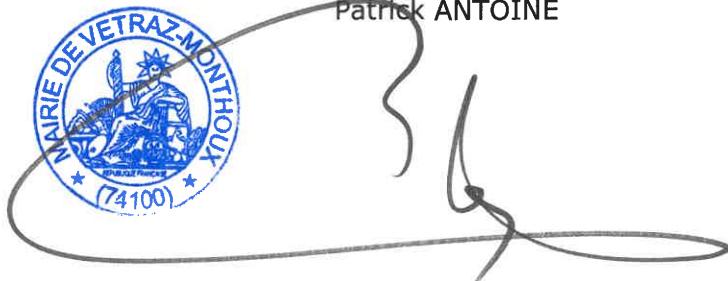
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans la collectivité,
- notifié à l'intéressée,

et dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 2 février 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressée le 09/02/2026

Signature

A handwritten signature, appearing to be "Patrick ANTOINE", is written in black ink over a horizontal line.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.